



Commission agence immobilière différente du barème affiché en agence.

Par **Nikos421**, le **10/10/2019** à **05:27**

Bonjour

J'ai signé une promesse de vente pour l'achat d'un appartement de 19.000 € avec 4.000 € de commission représentant 20 % du bien soit un total de 23.000 €. La promesse de vente a été contresignée par le vendeur et l'agence.

Je m'aperçois, après coup, que le barème de commissions affiché en agence et sur leur site internet, est de 10 % pour un bien jusqu'à un prix de vente de 50.000 € avec un minimum de 2.000 €. Étant donné que l'agence prend le double de commission (4000 €), sont-ils dans l'illégalité ?

Je souhaite conserver l'achat de cet appartement mais refuse de payer le double de commission.

Quelle démarche dois-je effectuer ou quels sont mes recours ?

Merci.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **10/10/2019** à **05:41**

Bonjour

Tentez un contact avec la Dgccrf

[controles-dgccrf-des-agences-immobilieres-10176.html](https://www.dgccrf.fr/controles-dgccrf-des-agences-immobilieres-10176.html)